Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260122-032026-DE

COMMUNE DE POCÉ-LES-BOIS

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de mise en ligne : 04/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

Affaire n°03-2026

L'an deux mille vingt-six, **le vingt-deux janvier** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de POCÉ-LES-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Frédéric MARTIN, Maire.

Date de la convocation : le 16 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11

Étaient présent(e)s : M Frédéric MARTIN (Maire) - Mme Christine HAIGRON (1ère Adjointe) – Mme Nadine BRARD (2ème Adjointe) - M Jean-François BORDAIS (3ème Adjoint) – Mme Danielle DROUYER - M Raboana RANAIVO - M Thierry MONTENAT - M David BERTIER - Mme Fabienne FROMONT – Mme Aurélie HAILLOT - M Albéric JOHANET.

Étaient absent(e)s et excusé(e)s : Mme Dorothée du PONTAVICE – M Christian BELLIER - M Kévin BEAUGRAND.

OBJET : VITRÉ COMMUNAUTÉ – Modification des statuts relative à la création du réseau de chaleur REVERTEC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil d'Agglomération a délibéré sur une modification des statuts de Vitré Communauté pour relever les défis inscrits dans le projet de territoire.

Afin que les modifications des statuts de Vitré Communauté puissent être actées par arrêté préfectoral, elles doivent être validées par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des Conseils Municipaux des communes membres de Vitré Communauté dans les majorités suivantes :

- Deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque Conseil Municipal de chaque commune membre de Vitré Communauté est invité à se prononcer sur les modifications proposées, dans un délai maximal de 3 mois à compter de la date de la notification, soit avant le 26 février 2026.

A défaut de délibération, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Mme Christine HAIGRON, déléguée au SMICTOM sud-est 35 pour la commune, afin qu'elle présente le principe et les acteurs du réseau de chaleur REVERTEC.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213502297-20260122-032026-DE

Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;
Vu la délibération n°2025_239 du conseil d'agglomération du 13 novembre 2025 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;
Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;
Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;
Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le réseau de chaleur REVERTEC ;
Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;
Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

Il vous est proposé :

- ***de VALIDER les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme annexées ci-joint.***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, **ADOPTE** la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré à Pocé-les-Bois, le 22 janvier 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Frédéric MARTIN

MAIRIE DE POCÉ-LES-BOIS
35 (Ille et Vilaine)

Le Secrétaire de séance,
Albéric JOHANET